

Conformité du projet avec l'arrêté du 01/04/2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du Code de l'Environnement. (Rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées)

Art 1-2-3 Objet, Installations, Définitions	Pas de restriction particulière.			
	Chapitre Ier : localisation			
Art4-5 Localisation, Implantation	Présence d'un hôtel à 250 m du hangar piscicole. Elevage en circuit fermé, aucun rejet ou risque de contamination d'un cours d'eau.			
	Chapitre II : Règles d'aménagement			
Art6 Aménagement paysager, Risque inondation	Présence et entretien des haies, arbustes, fossés. Mise en place de bandes florales autour des serres de culture. Le projet n'est pas en zone inondable			
Art7 Prélèvement d'eau	Pas de prélèvement en cours d'eau. Aucun rejet dans le milieu naturel.			
Art 8 Forages, Pompages	Forage au régime déclaratif (<29 000 m ³ /an) installé par une société spécialisée qui réalisera l'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur. Le forage disposera d'un compteur afin de surveiller les volumes prélevés.			
Art 9 Nettoyage et entretien des bassins, Stockage des boues	Elevage en bassin hors-sol, l'élevage de salmonidé demande une eau de grande qualité pour permettre sa réussite, les boues sont récupérées en tête de circuit pour être minéralisées dans un lombrifiltre avant d'être envoyées comme amendement dans les boucles végétales.			
Art 10 Désinfection du local éclosion	Pas d'éclosion ni de station d'alevinage.			
Art 11 Produits de nettoyage, de désinfection, Traitement et produits dangereux	Liste des produits susceptibles d'être utilisés	Volume maximum de stockage	Lieu de stockage	Sécurité
	Peroxyde d'hydrogène	250L L	Armoire	Bac de rétention
	Fuel intégré au groupe électrogène	200 L	Local extérieur	Local fermé à clef + bac de rétention
	Solutions nutritives	20 L	Armoire	Bac de rétention
	Produits phytosanitaires	200 L	Armoire	Bac de rétention fermé à clé
	Essence et Gazoil	150 L	Bidons sur bac	Bac de rétention

<p>Art 12 Assainissement et eau de pluie</p>	<p>Assainissement collectif.</p> <p>Les eaux de pluie provenant des serres et du hangar sont en partie stockées (capacité max : 1500 m³) pour alimenter les circuits d'élevage, la partie excédentaire est envoyée via les chéneaux dans une zone d'infiltration qui sera approuvée par les services de l'agglomération compétents</p>
<p>Chapitre III : Règles d'exploitation</p>	
<p>Art 13 Emissions sonores</p>	<p>Sources de bruit : Véhicules du personnel arrivant et partant du site et véhicules de transport pour les périodes de livraisons, deux demi-journées de vente en direct par semaine avec venue du public sur site. Les engins de manutention et véhicules de transport à l'intérieur de l'installation seront conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Aucun outil de communication acoustique pouvant générer une nuisance pour le voisinage ne sera employé sur le site, les alarmes sont reliées au téléphone des responsables et du personnel de garde le jour et la nuit. Pas d'alarme extérieure ni de haut-parleur.</p> <p>Les exploitations aquaponiques n'engendrent pas de nuisance sonore particulière.</p>
<p>Art 14-15 Effluents</p>	<p>L'élevage en circuit fermé ne génère aucun effluent dans le milieu naturel.</p>
<p>Art 16 Gestion des boues</p>	<p>Pas de plan d'épandage, les boues sont minéralisées via un lombrifiltre pour être réintroduites dans les boucles végétales hors-sol sous forme de lombrithé.</p>
<p>Art 17 Gestion des déchets</p>	<p>Tous les déchets seront triés et transportés par l'exploitant à la déchèterie, les aliments sont livrés en sac de 20 Kg et stockés dans un local dédié.</p> <p>Les carcasses, viscères et écailles de poisson seront congelées et stockées avant d'être récupérées par l'équarisseur.</p> <p>L'exploitation ne crée pas de déchets médicamenteux ni de déchets dangereux pour l'environnement, l'intégralité de l'eau oxygénée utilisée en cas de vidange sanitaire sera transformée en O₂+H₂O avant d'être envoyée dans les drains d'infiltration.</p>
<p>Art 18 Gestion des poissons mort</p>	<p>Congélateur dédié aux déchets de poissons enlevés toute les deux semaines environs par l'équarisseur, la fréquence de collecte sera ajustée aux besoins.</p>
<p>Art 19 Aspect sanitaire de la pisciculture : santé animale et propreté du site</p>	<p>La ferme présentera un plan de suivit sanitaire approuvé par le GDSAA, elle sera suivie par la DD(CS)PP 64 après le dépôt de sa demande d'agrément zoosanitaire en plus du suivi par un vétérinaire spécialisé.</p> <p>Le personnel sera formé à la parasitologie et la virologie pour déceler au plus vite, toute contamination potentielle.</p> <p>Tous les fournisseurs seront identifiés en catégorie I et un protocole de quarantaine sera établi avant l'introduction de nouveaux lots.</p> <p>L'aquaponie privilégie la prévention du risque sanitaire et n'a pas recours aux interventions thérapeutiques, l'exploitation respectera le guide des bonnes pratiques sanitaires en matière d'élevage piscicole de manière à améliorer</p>

	<p>l'innocuité de l'élevage vis-à-vis de l'environnement, la rentabilité de l'exploitation ainsi que la qualité des produits commercialisés.</p> <p>L'exploitant optimise au mieux les conditions d'élevage en assurant le confort physiologique et physique des poissons (Eau de bonne qualité régulièrement filtrée, régulation de la température, générateurs d'oxygène, circuits isolés pour chaque espèces, densité maximum des bassins à 50 Kg/m³, groupe électrogène de secours etc...).</p> <p>De nombreuses dispositions ont été prises afin de limiter les risques sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des circuits d'élevage en circuits fermés et isolés les uns des autres pour chacune des trois espèces présentent sur site. - Désinfection du matériel piscicole et du personnel à l'arrivée sur le site. - Sas et pédiluve à l'entrée de la zone piscicole - Elevage sous hangar fermé sans intrusion possible de prédateurs ou de vecteurs de maladie. - Seul le personnel est habilité à pénétrer sur le site, la venue du public deux fois par semaine est cantonnée à une zone de vente située proche du parking. - Etablissement d'un protocole de dératisation / lutte contre les nuisibles. - Bassins de quarantaine pour les introductions de lots.
Art 20 Installations électriques, Risque incendie, Consignes de sécurité	<p>Les installations électriques seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur et vérifiées annuellement.</p> <p>Les moyens de lutte contre les incendies seront mis en place par une société spécialisée conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Le personnel sera formé aux protocoles d'urgence et les consignes de sécurité seront établies et portées à connaissance des employés.</p>
Chapitre IV : Autosurveillance	
Art21 Registres d'élevage, Plans, Résultats des analyses et mesures.	<p>L'exploitant tient à jour un registre d'élevage, tenu sous format informatique et papier.</p> <p>Le plan définitif pour les circuits d'élevage a été établi par l'exploitant et joint en annexe (PJ2 pièces graphiques utiles à la compréhension du projet)</p> <p>Pas de rejets, pas de débit dérivé, pas de cahier d'épandage.</p>
Art 22 Epanrages	Pas d'épandage.
Art 23 Suivi des débits	<p>Pas de prélèvement en cours d'eau.</p> <p>Un suivi précis des eaux consommées (eau de pluie, eau de forage, et eau du réseau avec des compteurs dédiés) sera mis en place.</p>
Chapitre V : Remise en état et réhabilitation	
Art 24 Programme de surveillance	Pas de rejets d'eau usées dans le milieu naturel.
Art 25	<p>Si l'exploitation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant :</p> <p>> Notifiera au préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci.</p>

<p>Gestion de l'élimination des produits dangereux et décontamination des cuves, remise en état du cours d'eau</p>	<p>> Placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les poissons seront évacués vers des élevages, étangs de pêche ou vers des installations dûment autorisées- Les cuves contenant des produits susceptibles de nuire à la qualité de l'eau seront vidées, nettoyées, décontaminées et enlevées.- Les serres végétales et le hangar piscicole seront démontés et enlevés intégralement à l'exception des plots en bétons et murets servant d'ancrage qui pourront être détruits et évacués si nécessaire.- Le forage sera mis à l'arrêt et rebouché de telle sorte qu'il ne puisse être contaminé par les eaux environnantes. <p>La parcelle sera rendue globalement dans un état très proche de l'état initial et permettra un retour rapide de la végétation.</p>
--	--

